

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 Mars 2023
PROCES-VERBAL

Le vingt-trois mars deux-mille-vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Chabeuil, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alban PANO, Maire.

Étaient présent(e)s : Alban PANO, Bruno DUMET, Catherine JOULIE, Antoine COMBEDIMANCHE, Thérèse MERIT, Emmanuel BARDE, Séverine BLANCART, Gérard DEVAUX, Pilar DIAZ-COMTE, Valentin HODOT, Agnès RAPHANEL, Arlette GIAMMATTEO, Robert BARDE (arrivé à 18h16, à partir de la délibération n°2023/03/23-03), Nicolas REINKE, Martine JAILLON, Stéphane PLANTA, Fabien PAPAZIAN, Jean-Emmanuel GREGORIO, Angélique DESPESSE, Olivier DRAGON, Nathalie ANJOUY, Daniel PIENNE, Laure COMBE, Jacques BLACHIER, Béatrice TEISSIER, Cécile TREMPIL

Était représenté : Julie HERMANN pouvoir à Angélique DESPESSE
Virginie BOUCHET pouvoir à Antoine COMBEDIMANCHE
Bénédicte LEBLEU, pouvoir à Fabien PAPAZIAN

Date de la convocation : 15/03/2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombres de présents :

- **28** pour les délibérations n°2023/03/23-01 et n°2023/03/23-02
- **29** à partir de la délibération n°2023/03/23-03

Nombre de membres excusés représentés : 3

Nombre de votants :

- **28** pour les délibérations n°2023/03/23-01 et n°2023/03/23-02 (absence de Monsieur Robert BARDE) et pour les délibérations n°2023/03/23-03 et n°2023/03/23-08 (sortie de Monsieur le Maire pour le vote du compte administratif du Budget principal et du Budget annexe)
- **26** pour la délibération n°2023/03/23-11 (déport de Mesdames BLANCART, RAPHANEL et TREMPIL dans le cadre des dispositions de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et de l'article 432-12 du Code pénal)
- **29** pour les délibérations n°2023/03/23-04 à n°2023/03/23-07 ; n°2023/03/23-09 à n°2023/03/23-10 ; n°2023/03/23-12 à n°2023/03/23-16

Secrétaire de séance : Catherine JOULIE

Les conseillers municipaux ont pris connaissance de la liste des décisions municipales prises depuis le dernier conseil municipal.

Monsieur le Maire souhaite rendre hommage à Monsieur Thomas FAURE, responsable du service Urbanisme de la Mairie de Chabeuil depuis 2007 jusqu'à son départ pour maladie en 2021. Une maladie qu'il aura affronté près des siens durant un an et demi durant lesquels il a mené un combat difficile, avec une grande dignité, avant de nous quitter le 14 mars. Le Conseil Municipal s'associe à la douleur de sa femme, ses 2 enfants, ses proches et amis. Une minute de silence est observée à sa mémoire.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23/02/2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte-rendu du Conseil municipal du 23/02/2023.

2023/03/23 - 01 - MANDAT SPECIAL AUX ELUS MUNICIPAUX POUR LE DEPLACEMENT A MÖNCHWEILLER DANS LE CADRE DU 40EME ANNIVERSAIRE DU JUMELAGE

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de leurs fonctions, des élus peuvent être appelés à représenter la Commune sur le territoire national ou international, pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes, accomplies dans l'intérêt communal. Ces missions doivent alors faire l'objet, préalablement à leur réalisation, d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil municipal, à des élus nommément désignés.

En application des articles L. 2123-18 et R. 2123-22-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal chargés de mandats spéciaux peuvent prétendre au remboursement des frais de repas, de nuitée et de transport, sur présentation de justificatifs des dépenses réellement engagées.

L'année 2023 est l'année du 40^{ème} anniversaire du jumelage entre les villes de Mönchweiller et de Chabeuil. Des cérémonies et manifestations sont organisées à cette occasion par la ville de Mönchweiller du 28 avril au 1^{er} mai 2023

Afin d'honorer les liens du jumelage entre nos communes, une délégation composée du Maire et des élus du Comité de Jumelage se rendra à Mönchweiller sur cette période, à savoir :

- M. PAPAZIAN
- Mme DIAZ COMTE

Il convient donc de pouvoir donner mandat spécial aux élus susnommés et d'autoriser la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial par paiement direct aux fournisseurs ou par remboursement à posteriori des frais avancés, aux frais réels engagés, sur présentation des justificatifs de dépenses.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DONNE** mandat spécial aux élus susnommés
- **AUTORISE** la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial par paiement direct aux fournisseurs ou par remboursement à posteriori des frais avancés aux élus susmentionnés, aux frais réels engagés, sur présentation des justificatifs de dépenses.

2023/03/23 - 02 - BUDGET PRINCIPAL : COMPTE DE GESTION 2022

Mme Thérèse MERIT, Adjointe au Maire déléguée aux finances et au Budget Participatif, expose :

Le compte de gestion constitue la restitution de comptes du comptable à l'ordonnateur. A cet effet, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion qui est transmis à l'exécutif local avant le 1er juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Le compte de gestion est voté par le conseil municipal. Son vote intervient avant celui du compte administratif et il figure est au nombre des pièces justificatives exigibles au titre du contrôle de légalité du compte administratif.

Le Trésorier a transmis à la Collectivité le compte de gestion le 20 Mars 2023. Il arrête les opérations budgétaires en dépenses et en recettes de l'exercice 2022 de la façon suivante :

	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Réalisations de l'exercice 2022	5 455 518.20 €	6 122 906.30 €	1 867 150.57 €	1 448 792.76 €
Résultats de l'exercice 2022	667 388.10 €		-418 357.81 €	
Report résultats exercice 2021		932 370.48 €		74 841.30 €
Total réalisations + reports	5 455 518.20 €	7 055 276.78 €	1 867 150.57 €	1 523 634.06 €
Résultats de l'exercice 2022 avec les résultats reportés 2021	1 599 758.58 €		-343 516.51 €	
Restes à réaliser à reporter au BP 2023			253 811.90 €	308 010.71 €
TOTAL CUMULE	5 455 518.20 €	7 055 276.78 €	2 120 962.47 €	1 831 644.77 €
Résultats de l'exercice 2022 avec les résultats reportés 2021 et les restes à réaliser	1 599 758.58 €		-289 317.70 €	

Voir le détail du compte de gestion 2022 en annexe

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget principal du trésorier municipal pour l'exercice 2022.
- **PRECISE** que le compte de gestion 2022, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

2023/03/23 -03 - BUDGET PRINCIPAL : COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Mme Thérèse MERIT, Adjointe au Maire déléguée aux finances et au Budget Participatif, expose :

Le compte administratif est voté avant le 30 juin suivant l'exercice auquel il se rapporte et transmis au représentant de l'État avant le 15 juillet. A défaut, ce dernier saisit, selon la procédure prévue par l'article L. 1612-5 du CGCT, la chambre régionale des comptes lors du plus proche budget voté par la collectivité.

L'ordonnateur doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. C'est à ce titre qu'à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) et présente les résultats comptables de l'exercice.

Le déficit éventuel du compte administratif est calculé à partir de la différence entre les recettes et les dépenses (y compris les restes à réaliser) du résultat du budget principal et des budgets annexes (hors CCAS et caisse des écoles).

Le compte administratif est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice. Il est voté hors de la présence du maire, qui ne doit donc pas signer le document et doit se retirer au moment du vote.

Le compte administratif 2022 est concordant avec le compte de gestion précédemment approuvé. Il arrête la situation budgétaire de la façon suivante :

	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Réalisations de l'exercice 2022	5 455 518.20 €	6 122 906.30 €	1 867 150.57 €	1 448 792.76 €
Résultats de l'exercice 2022	667 388.10 €		-418 357.81 €	
Report résultats exercice 2021		932 370.48 €		74 841.30 €
Total réalisations + reports	5 455 518.20 €	7 055 276.78 €	1 867 150.57 €	1 523 634.06 €
Résultats de l'exercice 2022 avec les résultats reportés 2021	1 599 758.58 €		-343 516.51 €	
Restes à réaliser à reporter au BP 2023			253 811.90 €	308 010.71 €
TOTAL CUMULE	5 455 518.20 €	7 055 276.78 €	2 120 962.47 €	1 831 644.77 €
Résultats de l'exercice 2022 avec les résultats reportés 2021 et les restes à réaliser	1 599 758.58 €		-289 317.70 €	

Voir le détail du compte administratif 2022 en annexe

Monsieur DRAGON constate un excédent de fonctionnement qui est un peu moins élevé que l'année dernière et un taux d'exécution d'investissement plutôt bon qui est en concordance avec ce qui avait été évoqué en 2022.

Madame TREMPIL constate un excédent qui paraît excessif dû à différentes actions : l'augmentation des recettes (les différentes variations constatées ont permis de reconstituer une capacité d'autofinancement suffisante qui a permis de ne pas augmenter les taux de la taxe foncière 2023) et une réduction de dépenses (70 % des opérations seront réalisées en investissement, 650 000 € non réalisés ; sur les restes à réaliser, le taux de subvention est de 11 %, ce qui est un montant faible aux vues des mandats précédents).

Sur les frais de personnel, malgré une augmentation des salaires, la Commune a réalisé des économies. Interrogation sur l'organisation des services.

Economies réalisées par la commune, dégagées sur la section de fonctionnement notamment dû à une meilleure organisation des services et des marchés, mais des investissements à la hausse. Ce niveau d'écart ne permet pas de parler de budget sincère et véritable. Il est naturel de constater, en fin d'exécution un excédent raisonnable, mais cet excédent-là est trop important. Une décision modificative aurait pu être proposée au dernier trimestre 2022 afin d'ajuster les dépenses et les recettes. Pour ces raisons, Madame TREMPIL votera contre.

Monsieur le Maire indique que c'est un excédent non négligeable par rapport à la période que nous traversons où nous sommes impactés par toutes les augmentations notamment celle de l'énergie (500 000 € de plus en 2 ans),

Concernant le taux de réalisation, celui-ci est à 85 % de réalisation des opérations prévues et à presque 70 % des montants budgétaires, ce qui représente des ratios bons.

A l'issue de la sortie de la salle de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré à 27 voix pour et 1 contre (Mme Cécile TREMPIL) :

- **ADOPTER** le compte administratif du l'exercice 2022 du budget principal, conformément au tableau ci-dessus.
- **PRÉCISER** que le compte administratif 2022 est concordant avec le compte de gestion précédemment approuvé.

2023/03/23- 04- BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DES RESULTATS 2022

Mme Thérèse MERIT, Adjointe au Maire déléguée aux finances et au Budget Participatif, expose :

Au regard des résultats concordants du compte de gestion 2022 et du compte administratif 2022, il est proposé au conseil municipal d'adopter la décision d'affectation des résultats suivante pour le budget principal :

AFFECTATION RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022	
Excédent de fonctionnement au CA 2022	1 599 758.58 €
Solde d'investissement au CA 2022 :	
<i>Besoin de financement de la section investissement</i>	343 516.51 €
Solde des restes à réaliser d'investissement :	
<i>Excédent de financement au titre des Restes à Réaliser</i>	54 198.81 €
Besoin de financement global (solde d'investissement + solde des RAR)	289 317.70 €
AFFECTATION au BP 2023 :	
1) affectation en section d'investissement au R/1068	289 317.70 €
2) report en section de fonctionnement au R/002 (du surplus non affecté au R/1068)	1 310 440.88 €

Voir le détail du compte administratif 2022 en annexe

Madame TREMPIL trouve que le montant de l'affectation est trop important. Elle indique qu'il faudrait utiliser ce montant pour investir et améliorer la qualité des services rendus à la population.

Monsieur le Maire précise que cette somme repart dans l'investissement.

Monsieur DRAGON précise à Mme TREMPIL que l'excédent affecté au Fonctionnement est réaffecté à l'Investissement par des transferts entre section, et que s'il était affecté directement à l'Investissement, cela ne permettrait pas son utilisation avec souplesse.

Monsieur le Maire termine en précisant que Mme TREMPIL doit en apprendre encore sur les subtilités budgétaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'AFFECTER** le résultat de fonctionnement 2022, pour le budget principal comme suit :

AFFECTATION RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022	
Excédent de fonctionnement au CA 2022	1 599 758.58 €
Solde d'investissement au CA 2022 :	
<i>Besoin de financement de la section investissement</i>	343 516.51 €
Solde des restes à réaliser d'investissement :	
<i>Excédent de financement au titre des Restes à Réaliser</i>	54 198.81 €
Besoin de financement global (solde d'investissement + solde des RAR)	289 317.70 €
AFFECTATION au BP 2023 :	
1) affectation en section d'investissement au R/1068	289 317.70 €
2) report en section de fonctionnement au R/002 (du surplus non affecté au R/1068)	1 310 440.88 €

- **PRECISE** que les sommes correspondantes seront reprises dans le Budget Primitif 2023.

2023/03/23 - 05 - BUDGET PRINCIPAL : VOTE DES TAUX COMMUNAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE 2023

Mme Thérèse MERIT, Adjointe au Maire déléguée aux finances et au Budget Participatif, expose :

En application des dispositions de l'article 1639 du Code général des impôts et de l'article L.1612-2 du Code général des collectivités territoriales, les collectivités territoriales doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril de chaque année, sauf les années d'élections où cette date est portée au 30 avril. Ces décisions doivent être communiquées aux services fiscaux dans le même délai.

Depuis l'année 2021, compte-tenu de la réforme liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette dernière n'est plus perçue par les communes mais par l'État. En contrepartie, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties 2020 du département (15,51%) a été transféré à la commune. Par conséquent, la commune perçoit les recettes fiscales liées aux taxes foncières et à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Il est proposé de reconduire en 2023 les taux d'imposition communaux appliqués en 2022, soit :

- **Taxe d'habitation : 9,06%** (uniquement sur les résidences secondaires et les logements vacants)
- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32,06%** (16,55% commune + 15,51% Département)
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 47,83%**

Madame TREMPIL dit que, compte tenu de la disparition de la taxe d'habitation pour les résidences principales, une augmentation aurait pu être plus élevée sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants.

Monsieur le Maire rejoint Madame TREMPIL et lui indique que l'augmentation du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants fera l'objet d'une proposition au conseil municipal avant la fin de l'année 2023 pour une mise en œuvre sur 2024

Madame TEISSIER remercie d'avoir été écoutée car la demande d'augmentation venait du groupe LFE et se félicite de cette augmentation.

Monsieur le Maire indique que c'était un engagement de maîtriser, de préserver et d'avoir une équité sur la gestion des finances, et que toute la fiscalité repose désormais sur les propriétaires depuis la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales, ce qui n'est pas normal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 28 voix pour et 1 abstention (Mme Cécile TREMPIL) :

- **DECIDE**, compte tenu de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022 comme suit :
- **Taxe d'habitation : 9,06%** (uniquement sur les résidences secondaires et les logements vacants)
- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32,06%** (16,55% commune + 15,51% Département)
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 47,83%**

Mme Thérèse MERIT, Adjointe au Maire déléguée aux finances et au Budget Participatif, expose :

Il sera proposé au conseil municipal d'adopter le budget prévisionnel 2023, pour le budget principal. Ce budget, voté par chapitres, s'équilibre en section de fonctionnement à 7 200 000 euros et en investissement à 2 935 000 euros (Voir le détail du budget en annexe).

	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
CREDITS PROPOSES 2023	7 254 200€	7 254 200€	3 278 500€	3 278 500€

Monsieur DRAGON et son groupe tenaient souligner une présentation du budget 2023, technique et détaillée mais en même temps synthétique et claire.

Il tient à noter la prise en compte de plusieurs paramètres importants pour leur groupe : aucune augmentation des taux d'impositions communaux, le montant global des subventions aux associations qui est maintenu, une volonté d'investissement qui privilégie des dépenses d'investissements qui généreront à moyen terme des économies de fonctionnement, la mise en œuvre des crédits pour le programme de réfection des voiries. Il relève avec satisfaction d'autres points tels que la maîtrise des dépenses de personnels, une augmentation sensible de la subvention à CAP via le budget du CCAS mais aussi le montant alloué au CMJ (10 000 €), ainsi que l'inscription des crédits nécessaires pour les travaux envisagés pour le canal des moulins.

Toutefois, il note que la demande du groupe LFE concernant la non-augmentation des tarifs de la cantine n'a pas été entendue. Le montant de l'augmentation est annoncé à +5 % dû notamment à une inflation de l'alimentaire de 17 %. Le groupe LFE aurait voulu être informé de cette mesure qui les contrarie et compte-tenu de cette « fausse-note », il s'abstiendra.

Madame TREMPIL aurait souhaité que le développement des services à la population soit mis en avant dans ce budget car c'est un vrai sujet, qui doit être abordé en concertation avec les chabeillois, notamment sur l'accueil et les titres, l'urbanisme, à la sécurité ou encore aux services techniques ou au périscolaire.

En matière d'investissement, certains points sont pertinents notamment sur le bâti ou la facture énergétique. D'autres sont moins pertinents comme ceux sur les caméras. Elle note également des dépenses insuffisantes pour certains sujets comme les arbres, un PLU à l'arrêt, des subventions aux associations qui n'ont pas augmenté malgré l'inflation, ce qui induit, de fait, une baisse du montant qui leur est alloué.

Elle aurait envisagé un plan plus ambitieux de rénovation du centre-ville.

3 questions :

- Qu'en est-il des points d'apports volontaires : emplacements, calendriers, pourquoi la commune doit prendre en charge l'installation alors que c'est une compétence de l'agglo... ?
- Canal des moulins : cela sera-t'il suffisant pour faire revenir l'eau... ?
- Indemnité SRU : 95 000 € : quels sont les dépenses déduites cette année ?

Monsieur le Maire indique que la question sur les PAV n'est pas en lien avec la délibération mais qu'il reviendra sur ce sujet en fin de conseil car le groupe LFE a transmis une question sur ce point. Simplement sur les frais d'installation, prévus au Budget, lorsque le semi-enterré est choisi, des frais supplémentaires sont inhérents (point de vue esthétique, emplacement, contraintes d'espaces)

Pour le canal des moulins, une mise en conformité sera faite en lien avec l'arrêté préfectoral. Pour ce qui est de l'eau, c'est un autre sujet.

Monsieur le Maire informe le Conseil que le travail débuté sur le PLU, entamé antérieurement, sera relancé la semaine prochaine par une rencontre avec le cabinet d'étude qui est titulaire du marché passé sous la précédente mandature.

Concernant les services à la population, l'avis des Chabeillois est déjà pris en compte. La commune accompagne au quotidien les associations, les personnes âgées, les chabeillois en général en étant sur le terrain et à leur écoute.

Pour les subventions aux associations, Monsieur le Maire ne note pas une baisse car la mairie paye les énergies des bâtiments utilisés par les associations. Il précise que l'occupation des

bâtiments est gracieuse et les frais de participation ne font qu'augmenter. La mairie, depuis un an, voit son budget de fonctionnement pour les associations en hausse continue si l'on y adjoint les avantages en nature.

Pour les tarifs de cantine, la mairie s'était engagée l'an passé à ne pas effectuer d'augmentation et à la reporter d'un an. L'augmentation se fera donc en septembre prochain.

Mais au vu de l'inflation, les lignes concernant l'électricité, le gaz et l'alimentation, en l'espace de 2 ans, la mairie a subi une augmentation de 60 000 €. 5 % d'augmentation sur le prix des repas représente 15 000 €, il reste donc encore 45 000 € à absorber sur le budget communal

Entre 2021 et 2022 :

- 19 % d'augmentation sur l'alimentation
- 246 % d'augmentation sur le gaz
- 50 % d'augmentation sur l'électricité

En bon père de famille, on ne peut pas mettre en danger tout un système financier et tous les utilisateurs.

Une déflation est espérée en septembre prochain.

Pour le SRU : 3 000 € seront déduits car ce sont les dépenses en faveur du logement social sur l'année N-2 qui sont prises en compte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour, 6 abstentions (Olivier DRAGON, Nathalie ANJOUY, Daniel PIENNE, Laure COMBE, Jacques BLACHIER, Béatrice TEISSIER) et 1 voix contre (Cécile TREMPIL)

- **ADOpte** le budget primitif 2023 du budget principal de la commune, arrêté comme suit :

	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
CREDITS PROPOSES 2023	7 254 200€	7 254 200€	3 278 500€	3 278 500€

- **PRECISE** que le projet de BP 2023 est annexé à la présente délibération.

2023/03/23 - 07 - BUDGET ANNEXE « ENERGIES RENOUVELABLES » : COMPTE DE GESTION 2022

Mme Thérèse MERIT, Adjointe au Maire déléguée aux finances et au Budget Participatif, expose :

Le compte de gestion constitue la restitution de comptes du comptable à l'ordonnateur. A cet effet, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion qui est transmis à l'exécutif local avant le 1er juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Le compte de gestion est voté par le conseil municipal. Son vote intervient avant celui du compte administratif et il figure est au nombre des pièces justificatives exigibles au titre du contrôle de légalité du compte administratif.

Le Trésorier a transmis à la Collectivité le compte de gestion du budget annexe « Energies Renouvelables » le 20 mars 2023.

Il arrête les opérations budgétaires en dépenses et en recettes de l'exercice 2022 de la façon suivante :

	Compte de gestion 2022 budget annexe "Energies renouvelables"			
	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Réalisations de l'exercice 2022	3 321.80 €	6 548.88 €	3 269.00 €	2 537.00 €
Résultats de l'exercice 2022	3 227.08 €		-732.00 €	
Report résultats exercice 2021		10 307.75 €		6 771.37 €
Résultats cumulés de l'exercice 2022	13 534.83 €		6 039.37 €	

Voir le détail du compte de gestion 2022 en annexe

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe « Energies Renouvelables » du trésorier municipal pour l'exercice 2022.
- **PRECISE** que le compte de gestion 2022, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

2023/03/23- 08 - BUDGET ANNEXE « ENERGIES RENOUVELABLES » : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Mme Thérèse MERIT, Adjointe au Maire déléguée aux finances et au Budget Participatif, expose :

L'ordonnateur doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. C'est à ce titre qu'à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Le compte administratif est voté avant le 30 juin suivant l'exercice auquel il se rapporte et transmis au représentant de l'État avant le 15 juillet. A défaut, ce dernier saisit, selon la procédure prévue par l'article L.1612-5 du CGCT, la chambre régionale des comptes lors du plus proche budget voté par la collectivité.

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) et présente les résultats comptables de l'exercice. Le déficit éventuel du compte administratif est calculé à partir de la différence entre les recettes et les dépenses (y compris les restes à réaliser) du résultat du budget principal et des budgets annexes (hors CCAS et caisse des écoles).

Le compte administratif est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice. Il est voté hors de la présence du maire, qui ne doit donc pas signer le document et doit se retirer au moment du vote.

Le compte administratif 2022 du budget annexe « Energies Renouvelables » est concordant avec le compte de gestion précédemment approuvé pour le même budget. Il arrête la situation budgétaire de la façon suivante :

	Compte administratif 2022 budget annexe "Energies renouvelables"			
	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Réalisations de l'exercice 2022	3 321.80 €	6 548.88 €	3 269.00 €	2 537.00 €
Résultats de l'exercice 2022	3 227.08 €		-732.00 €	
Report résultats exercice 2021		10 307.75 €		6 771.37 €
Résultats cumulés de l'exercice 2022	13 534.83 €		6 039.37 €	

Voir le détail du compte administratif 2022 en annexe

A l'issue de la sortie de la salle de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif du budget annexe « Energies Renouvelables » conformément au tableau ci-dessus.
- **PRECISE** que le compte administratif 2022 du budget annexe « Energies Renouvelables » est concordant avec le compte de gestion précédemment approuvé

2023/03/23 - 09 - BUDGET ANNEXE « ENERGIES RENOUVELABLES » AFFECTATION DES RESULTATS 2022

Mme Thérèse MERIT, Adjointe au Maire déléguée aux finances et au Budget Participatif, expose :

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la décision d'affectation des résultats suivante pour le budget annexe « Energies renouvelables »

AFFECTATION RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022	
Résultat de fonctionnement au CA 2022	13 534.83 €
<u>Solde d'investissement 2022 :</u>	
Excédent de financement	6 039.37 €
<u>AFFECTATION AU BP 2022 :</u>	
Report en section de fonctionnement au R/002	13 534.83 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement 2022, pour le budget annexe « Energies renouvelables », comme indiqué ci-dessus.
- **PRECISE** que les sommes correspondantes seront reprises dans le Budget primitif 2023 du budget annexe « Energies renouvelables »

2023/03/23- 10- BUDGET ANNEXE « ENERGIES RENOUVELABLES » : ADOPTION DU BUDGET 2023

Mme Thérèse MERIT, Adjointe au Maire déléguée aux finances et au Budget Participatif, expose :

Il sera proposé au conseil municipal d'adopter le budget prévisionnel 2023 suivant, pour le budget annexe « Energies renouvelables ». Ce budget est voté en hors taxes. *Voir le détail du budget en annexe.*

	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
TOTAL DU BUDGET 2023	5 000.00 €	20 227.00 €	3 300.00 €	8 639.37 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget primitif 2023 du budget annexe « Energies renouvelables », voté hors taxes et arrêté comme suit :

	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
TOTAL DU BUDGET 2023	5 000.00 €	20 227.00 €	3 300.00 €	8 639.37 €

- **PRECISE** que le projet de BP 2023 est annexé à la présente délibération.

2023/03/23 - 11 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2023

Mme Pilar DIAZ-COMTE, Adjointe au Maire déléguée à la Culture et au Patrimoine, expose :

En application de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions aux associations donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Après examen des dossiers présentés par les associations locales, il est proposé à l'assemblée de procéder à l'attribution des subventions pour l'année 2023, dans la limite des crédits votés aux comptes 65748 et 657361 (pour les caisses des écoles) au budget 2023, selon le détail suivant :

Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé - compte 65748		Montant subvention association 2023
SPORTS	Football	7 184 €
	Rugby	1 084 €
	UNSS Collège	597 €
	JudoClub	2 216 €
	Roller	391 €
	Hand ball	3 360 €
	Cyclo	1 063 €
	Tennis	5 484 €
	Club pédestre	2 911 €
	OMS	2 354 €
	Entente Athlétique Rhône Vercors	4 512 €
	BMX	3 798 €
	Pétanque Chabeuilloise	344 €

	Escrime	1 571 €
	Club d'Escalade (CEC 26)	1 573 €
	Association François Gondin	230 €
	Nordic Rhône Vallée	1 292 €
CULTURE	M J C (dont fonctionnement ludothèque)	53 700 €
	Ecole de musique	56 000 €
	Festiv'Jazz	2 000 €
	Clic'Image	4 500 €
	Choeur Odyssée	450 €
	Compagnie du Chaffal	450 €
	Chabeuil Histoire et Patrimoine	7 500 €
DIVERS	Club de tarot	100 €
	Comité des Fêtes	4 200 €
	Société de Chasse (ACCA)	200 €
	Terres de Treilles	500 €
	Taste Caillette	2 000 €
	Amicale des Bérards	200 €
	Les Ber'arts du Fil	200 €
	L'école du Chat	1 000 €
TOTAL SUBVENTIONS FONCTIONNEMENT COMPTE 65748		172 964 €

Subventions de fonctionnement aux caisses des écoles - compte 657361	Montant subvention association 2023
Ecole Gustave André : Gustave André Activités Association	3 500 €
Ecole Jérôme Cavalli : Parlanges activités	2 500 €
TOTAL SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES COMPTE 6745	6 000 €

En application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, toute association bénéficiant d'une subvention de plus de 23 000€ doit faire l'objet d'une convention spécifique définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

Compte tenu des montants de subvention proposés dans le tableau ci-dessus, il convient de conclure des conventions avec l'école de musique ainsi qu'avec la MJC.

Après le départ de Mesdames BLANCART, RAPHANEL et TREMPIL dans le cadre des dispositions de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et de l'article 432-12 du Code pénal, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le montant des subventions 2023 à attribuer aux associations listées dans le tableau ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document permettant de procéder à l'attribution des subventions aux associations pour l'exercice 2023,
- **PRECISE** que les crédits afférents sont inscrits au BP 2023.

2023/03/23 – 12 - CONVENTION AVEC LA MJC AU TITRE DE LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000

Mme Pilar DIAZ-COMTE, Adjointe au Maire déléguée à la Culture et au Patrimoine, expose :

En application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, toute association bénéficiant d'une subvention de plus de 23 000€ doit faire l'objet d'une convention spécifique définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

Compte tenu du montant de subvention proposé pour la MJC en 2023, il convient de conclure avec cette association la convention susmentionnée.

La convention sera jointe en annexe à la présente délibération.

Madame TREMPIL souhaiterait que la MJC propose davantage d'activités pour les enfants de plus de 12 ans.

Monsieur le Maire précise que c'est prévu. Madame JOULIE est en train de travailler sur ce sujet avec la MJC afin de proposer des activités adaptées à d'autres types de population.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 28 voix pour et 1 abstention (Mme Cécile TREMPIL) :

- **APPROUVE** les termes de la convention financière avec la MJC pour l'exercice 2023.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout acte ou document nécessaire à sa mise en œuvre.
- **PRECISE** que ladite convention est annexée à la présente délibération.

2023/03/23 – 13 - CONVENTION AVEC L'ECOLE DE MUSIQUE AU TITRE DE LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000

Mme Pilar DIAZ-COMTE, Adjointe au Maire déléguée à la Culture et au Patrimoine, expose :

En application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, toute association bénéficiant d'une subvention de plus de 23 000€ doit faire l'objet d'une convention spécifique définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

Compte tenu du montant de subvention proposé pour l'école de musique en 2023, il convient de conclure avec cette association la convention susmentionnée.

La convention sera jointe en annexe à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention financière avec l'Ecole de Musique pour l'exercice 2023.
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout acte ou document nécessaire à sa mise en œuvre.
- **PRECISE** que ladite convention est annexée à la présente délibération

Monsieur Gérard DEVAUX, Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et aux bâtiments, expose :

Dans le cadre de ses compétences en zone économique, l'objectif de Valence Romans Agglo est de permettre de répondre aux demandes des entreprises en leur proposant des parcelles les plus adaptées à leurs activités, tout en répondant à des critères d'optimisation foncière.

L'agglomération souhaite maîtriser l'aménagement de grandes dents creuses à vocation économique, en les acquérant, les aménageant et en dirigeant la commercialisation des lots.

Le parc d'activités de la Trésorerie, situé à toute proximité de l'autoroute et jouxtant l'aérodrome de Chabeuil, sera destiné à l'accueil d'entreprises artisanale, industrielle, et d'entreposage, notamment en lien avec le secteur aéronautique. Les scénarios d'aménagement ont été étudiés par la collectivité en 2014, 2016 puis 2020. La collectivité précisera le plan de masse pour cette Zone, pendant la durée de la présente Convention de Réserve Foncière.

La présente Convention de réserve foncière vise à poursuivre l'action foncière débutée dans le cadre d'une Convention distincte (CVSF 26E081) du 4 novembre 2021. L'ensemble des recettes et des dépenses engagées sur les biens objet de la présente CRF seront donc désormais rattachées à la présente Convention.

N° parcelle	Surface foncière estimative (zone Auai et Ub)	Typologie du bien	Avancement de la maîtrise foncière
YY19 partielle (p)	7 140	Terrain Nu	Propriété privée
YY54p	896	Terrain Nu	Propriété privée
YY53p	38 615	Terrain Nu	En cours de préemption par EPORA
YY103p (issue de division YY55)	4 180	Terrain Nu	Propriété privée
YY104 (issue de division YY55)	12 526	Terrain Nu	Propriété privée
YY50	33 890	Terrain très majoritairement nu avec un petit hangar dégradé	Propriété privée
TOTAL	97 247		

Les biens immobiliers, ci-après désignés « les Biens », objets de la Convention, sont ceux inclus dans le périmètre de réserve foncière tel que fixé par les plans annexés (Annexe 1). L'assiette foncière à mobiliser totalise une superficie d'environ 9,7 ha, correspondant à la surface de la zone AUai du PLU. La présente convention est conclue pour une durée de 10 ans à compter de sa date de signature.

Monsieur BLACHIER indique que son groupe votera pour car cette délibération permet de maîtriser la zone d'activité de la trésorerie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de convention de réserve foncière référencé n° 26E099.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2023/03/23 - 15 - CONVENTION CONCLUE ENTRE L'ETAT ET LA COMMUNE DE CHABEUIL RELATIVE A L'INSTALLATION D'UNE SIRENE RACCORDEE AU SYSTEME D'ALERTE ET D'INFORMATION DES POPULATIONS (SAIP)

Monsieur Bruno DUMET, adjoint au maire délégué à la sécurité et la tranquillité, aux affaires patriotiques, au personnel municipal et à l'administration générale, expose :

Le Livre Blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale. Il s'agit de doter les autorités de l'État, mais aussi des communes d'un "réseau d'alerte performant et résistant", en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (RNA) de l'État.

La sirène, objet de la présente convention a ainsi vocation à être intégrée au dispositif SAIP dont le déploiement est en cours. Ce raccordement au SAIP permettra un déclenchement à distance, via une application dédiée. Toutefois, le déclenchement manuel de la sirène en local par le Maire ou son représentant, demeure possible en cas de nécessité et après information de la préfecture.

La sirène, qui reste propriété de l'Etat, sera implantée sur le bâtiment de l'ancienne école Antoinette Cuminal 15 rue des Ecoles à CHABEUIL. Les frais d'installation et de raccordement de la sirène sont à la charge de l'Etat. La Commune assume les frais de consommation électrique et de maintenance de niveau « o » (maintenance préventive et curative-diagnostic).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide

- **D'APPROUVER** les termes de cette convention
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer ladite convention et à réaliser toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **DE PRECISER** que les crédits seront inscrits au BP 2023.

2023/03/23 - 16 CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNE DE CHABEUIL ET VALENCE ROMANS AGGLO POUR LES TRAVAUX DE GESTION DES EAUX PLUVIALES SUR LE PROJET MISE EN SEPARATIF DES 3 RUES DU CENTRE DE CHABEUIL

Monsieur Bruno DUMET, adjoint au Maire délégué à la sécurité et la tranquillité, aux affaires patriotiques, au personnel et à l'administration générale, expose :

Depuis le 1er janvier 2015, la Communauté d'Agglomération exerce la compétence de gestion des eaux pluviales sur l'ensemble des 54 communes de son territoire. Ainsi, l'installation, l'entretien et le renouvellement des grilles et avaloirs font partie de la compétence voirie et sont donc du ressort de la commune.

Lors des projets d'assainissement, des travaux sur les ouvrages de gestion des eaux pluviales peuvent être nécessaires. Dans un souci de cohérence, mais également pour coordonner les interventions, optimiser les investissements publics notamment dans le cas d'opérations réalisées sous marchés de travaux uniques, par la communauté d'agglomération, les deux parties décident de mettre en place une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage de la Commune vers Valence Romans Agglo pour la prise en charge de ce qui relève de la compétence voirie.

Valence Romans Agglo (VRA) va mener des travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales dans les rues Mazet, Fourouze et Villeneuve. DU fait de ces travaux, une réfection de la voirie sera assurée par VRA.

Cependant, dans un souci d'embellissement du centre ancien, la réfection du caniveau central existant sera réalisée en caniveau calade en galets éclatés. La plus-value de cette réfection est à la charge de la commune. Le caniveau aura une largeur de 40 cm. Au total 480 mètres linéaires sont prévus. Le montant estimatif de cette plus-value est de 87 840€ HT, soit 105 408€ TTC.

Les ouvrages remis sont destinés à intégrer le patrimoine de la Commune. Cette dernière fera donc son affaire de tous actes et procédures nécessaires (servitudes) pour l'intégration desdits ouvrages dans ce patrimoine et le plein exercice de ses compétences. Elle exercera ainsi pleinement toutes compétences rendues nécessaires par l'affectation et la destination des ouvrages dès leur remise par Valence Romans Agglo.

De ce fait, il est nécessaire de signer une Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune de Chabeuil et Valence Romans Agglo pour les travaux de gestion des eaux pluviales sur le projet Mise en séparatif des 3 rues du centre de Chabeuil (Villeneuve, Mazet et Fourouze).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide

- **D'APPROUVER** les termes de cette convention
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer ladite convention et à réaliser toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2023/03/23 - 17 - QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

Questions posées par le Groupe La Force de l'expérience :

1ère question :

Quelles sont les infos, Monsieur le Maire, en votre possession concernant le planning de mise en place et de fonctionnement du futur dispositif envisagé concernant la gestion des déchets sur notre commune (planning d'installation des futurs PAV, planning et fréquence de passage des camions d'enlèvement de ces déchets) ?

Monsieur le Maire répond qu'il est prévu une collecte hebdomadaire des containers, par les services de l'Agglo. Réunion publique de l'Agglo, le 26 avril, au centre Culturel à 18h30 pour présenter un premier schéma de l'implantations des sites, et des réponses aux questions diverses. Dispositif lourd à manœuvrer mais Chabeuil réussira à passer le cap.

2ème question :

Les déjections canines en centre-ville sont en recrudescence avec l'arrivée des beaux jours. Comment envisager vous la verbalisation renforcée annoncée (article du DL du 22 février dernier) ?

Monsieur le Maire répond que la Police Municipale s'adapte et patrouille en véhicule et également à pied et essaye de diversifier les points surveillance. Elle a également modifié ses horaires et essaye de venir un peu plus tôt pour tomber sur le fait mais ce n'est pas prévisible. On peut cependant avoir recours à la prévention. Une action de communication a été faite. Malheureusement les caméras ne permettent pas de verbaliser les propriétaires de chiens, ce n'est pas légal. On fait en sorte d'être présent au maximum et on continue d'être vigilant sur le sujet tout en continuant de communiquer avec les propriétaires des chiens.

Information de Monsieur le Maire :

La commune de Chabeuil fera l'objet d'un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes courant du printemps. Le dernier contrôle date des années 2000 (uniquement contrôle des comptes). Le contrôle s'étendra de 2018 à nos jours. Pas de sujets particuliers.

Tous les points de cette séance ayant été traités, Monsieur le Maire clôture la séance à 19h32.

Alban PANO



Maire de Chabeuil

Catherine JOULIE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Catherine Joulie', written in a cursive style.

Secrétaire de séance